



PREFET DE LOIR ET CHER

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Centre

Blois, le 7 JUIN 2011

Unité territoriale

Demande de mutation de l'autorisation
d'exploiter une carrière de calcaire

Acquéreur :
LIGERIENNE GRANULATS
« La Ballastière »
37 700 SAINT PIERRE DES CORPS

Oxidant :
SABLES CARRIERES ET TRAVAUX
(SA.CA.TRA)
« La Ballastière »
37 700 SAINT PIERRE DES CORPS

Rapport de l'inspection des installations classées

à

Monsieur le Préfet de LOIR ET CHER

Par bordereau en date du 29 octobre 2010, Monsieur le Préfet du Loir et Cher nous a communiqué une demande déposée par Monsieur _____ agissant en tant que Président du Directoire de la société LIGERIENNE GRANULATS à l'effet d'obtenir la mutation d'une autorisation d'exploiter une carrière de calcaire sur le territoire des communes de FAVEROLLES SUR CHER et SAINT GEORGES SUR CHER accordée à SA.CA.TRA.

I. OBJET DE LA DEMANDE

Il s'agit d'obtenir la mutation d'une autorisation d'exploiter une carrière de calcaire située sur le territoire des communes de SAINT GEORGES SUR CHER et FAVEROLLES SUR CHER accordée initialement à la société Sables Carrières et Travaux (SA.CA.TRA) dont le siège social se trouve à « La Ballastière » - 37 700 SAINT PIERRE DES CORPS.

II. EXAMEN DE LA DEMANDE

A. Changement d'exploitant

Monsieur _____ agissant en tant que Président du Directoire de Ligérienne Granulats sollicite la mutation de l'autorisation accordée à SA.CA.TRA par arrêté préfectoral n° 02-3460 du 19 août 2002, modifié par l'arrêté préfectoral n°2009-13-23 du 13 janvier 2009, pour une durée de 20 ans au profit de la société Ligérienne Granulats.

49 bis rue Laplace
41000 BLOIS



Tél. : 02 54 74 98 80 Fax : 02 54 74 08 09
Mail : ut41.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Une transmission universelle du patrimoine de SA.CA.TRA au profit de LIGERIENNE GRANULATS a été réalisée le 1^{er} juillet 2009 suite à la dissolution de la société Sables Carrières et Travaux (SA.CA.TRA).

La société acquérante est inscrite au RCS de Tours sous le n° 323 253 583.

B. Rappel des caractéristiques principales de la carrière

1. Parcellaire

Le site d'extraction est implanté sur les communes de SAINT GEORGES SUR CHER au lieu-dit « La Croix Bigot » et FAVEROLLES SUR CHER, aux lieux-dits « Les Fosses Bassies » et « Le Clos Adam ».

Les parcelles cadastrales concernées sont rappelées dans le tableau ci-dessous :

Parcelles cadastrées selon	N°
AX	3, 58, 62 à 67, 76, 78 à 90
D1	93 à 103, 1396 et 1396
Superficie totale	14ha 18a 38 ca

2. Gisement - Exploitation

La quantité totale de matériaux restant à extraire est évaluée à 700 000 tonnes environ ce qui représente 11 années d'exploitation. La capacité d'extraction moyenne autorisée est de 50 000 tonnes et la capacité maximale annuelle est de 75 000 tonnes.

La cote minimale du carreau de la carrière est fixée à 72 m NGF.

L'extraction est réalisée en un seul gradin d'une hauteur maximale de 10 mètres.

Les conditions d'exploitation ne changeront pas.

3. Remise en état

La remise en état consiste à un remblayage partiel de la carrière afin de ramener les terrains à la cote de 69 m NGF minimum au Nord et de 71 m NGF minimum au Sud.

Le site réaménagé se présentera sous la forme d'une vaste dépression dont les bords auront une pente adoucie à 30° permettant une intégration paysagère correcte et une remise en culture. Les terres de la découverte seront utilisées pour la remise en état.

4. Phasage d'exploitation

Le plan de phasage proposé par la société SA.CA.TRA en 2009 a été validé par un arrêté préfectoral complémentaire en date du 13 janvier 2009.

Le nouvel exploitant se propose de respecter ce plan.

C. Garanties financières

Le garanties financières ont été instituées pour garantir la remise en état après exploitation de certaines installations, y compris en cas de défaillance de l'exploitant. Elles peuvent être appelées par le préfet après mise en œuvre des sanctions administratives.

Compte tenu de la durée restante d'exploitation, seules les trois dernières phases ont été prises en compte.

Le montant de référence des garanties financières est établi conformément aux dispositions de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation sur les installations classées modifié par l'arrêté du 24 décembre 2009.

Le montant des garanties financières pour chaque phase s'élève donc à :

Périodes	S1 (C1=1555€/Ha)	S2 (5 premiers ha) (C2=3629€/Ha)	S2 (C2=29625€/Ha)	S3 (C3=17775€/ha)	TOTAL
1 (Jusqu'à août 2012)	0,8 ha	5 ha	1,2	0,53	258 702 €
2 (08/12 ... 08/17)	0,6 ha	4,3 ha	0	0,4	186 815 €
3 (08/17 ... 08/22)	0,55 ha	2,7 ha	0	0,53	125 589 €

L'indice TP 01 retenu est celui du mois de janvier 2011 qui a pour valeur 067,7. Le coefficient α a pour valeur 1,083.

L'attestation de constitution des garanties financières devra être transmise par la LIGERIENNE GRANULATS à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher et à l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement dès notification de l'arrêté préfectoral de changement d'exploitant.

D Capacités techniques

La société LIGERIENNE GRANULATS exploite d'autres carrières dans le département du Loir et Cher (41) ainsi que dans le Loiret, l'Indre et Loire et la Sarthe. L'entreprise dispose des moyens en personnels et matériels pour conduire à bien l'exploitation de ce gisement.

E Capacités financières

Elles n'appellent pas de remarque particulière.

F Contenu de la demande

Les activités exercées sont soumises à autorisation et relèvent des rubriques n° 2510-1 de la nomenclature des installations classées. Le dossier déposé comporte les documents suivants :

- Lettre de demande,
- note de présentation de la société pétitionnaire cessionnaire,
- extrait du registre du commerce et des sociétés,
- caractéristiques principales de l'exploitation,
- plans de situation et parcellaire,
- document établissant les capacités techniques et financières,
- attestation de maîtrise foncière.

III IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Les conditions d'exploitation restant les mêmes, on peut considérer que les impacts sur l'air, les eaux et les richesses naturelles ne subiront pas de modification par rapport aux conditions actuelles d'exploitation. Le pétitionnaire a démontré dans sa demande qu'il avait les compétences techniques et financières pour mener à bien la conduite de cette exploitation.

IV CONCLUSIONS - PROPOSITIONS

La demande nous semble recevable sur la forme et sur le fond. La société LIGERIENNE GRANULATS ayant donné les garanties techniques et financières nécessaires, nous proposons qu'une stille favorable soit réservée à sa demande de mutation.

En application des dispositions des articles R512-33, R512-68 et R516-1 du code de l'environnement, le dossier doit être présenté à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.